



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2016
Français
Original : espagnol

Soixante et onzième session
Point 22 b) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Glauco **Seoane** (Pérou)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 22 de l'ordre du jour (voir [A/71/466](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 23^e et 27^e séances, les 2 et 30 novembre 2016. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/71/L.27](#) et [A/C.2/71/L.47](#)

2. À la 23^e séance, le 2 novembre, le représentant de la Thaïlande a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral » ([A/C.2/71/L.27](#)).

3. À sa 27^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi de la deuxième Conférences des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral » ([A/C.2/71/L.47](#)), déposé par son vice-président, Arthur Andambi (Kenya), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.27](#).

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes [A/71/466](#), [A/71/466/Add.1](#) et [A/71/466/Add.2](#).

¹ [A/C.2/71/SR.23](#) et [A/C.2/71/SR.27](#).



4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/71/L.47](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
5. À la même séance également, la facilitatrice (Zambie) des négociations relatives au projet de résolution a fait une déclaration et a corrigé oralement les huitième, neuvième et onzième alinéas du préambule du projet de résolution [A/C.2/71/L.47](#)².
6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/71/L.47](#), tel que corrigé oralement (voir par. 8).
7. Le projet de résolution [A/C.2/71/L.47](#) ayant été adopté tel que corrigé oralement, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/71/L.27](#) ont retiré ce dernier.

² Voir [A/C.2/71/SR.27](#).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014, et durant laquelle toutes les parties concernées se sont engagées à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers résultant pour les pays en développement sans littoral de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et ainsi de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable qui profite à tous, ce qui peut contribuer à réduire l'extrême pauvreté et, partant, à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté,

Rappelant ses résolutions [70/197](#) et [70/217](#) du 22 décembre 2015,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

¹ Résolution [69/137](#), annexes I et II.

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012²,

Rappelant également la teneur de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³, sachant que les pays en développement sans littoral se heurtent à des difficultés particulières face aux risques de catastrophe, et réaffirmant l'engagement de prendre des mesures visant à atténuer ces risques et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris⁴ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Consciente des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays en développement parties à ces instruments, surtout ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, ainsi qu'il est prévu dans la Convention-cadre,

Notant avec satisfaction le lancement de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures pilotée par les banques multilatérales de développement, à Washington, le 16 avril 2016,

Prenant note de la Conférence mondiale sur le transport durable tenue à Achgabat les 26 et 27 novembre 2016,

Rappelant les résolutions 700 (XXXVI) et 711 (XXXVI) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la résolution 71/3 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et prenant note de la résolution 934 (XLVIII) adoptée aux réunions communes du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des Ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique;

Rappelant également la Déclaration d'Almaty⁶ et le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁷, premier programme d'action pour les pays en développement sans littoral,

² Résolution 66/288, annexe.

³ Résolution 69/283, annexes I et II.

⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

⁶ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3)*, annexe II.

⁷ Ibid. annexe I.

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, limite encore fortement les recettes d'exportation, les entrées de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entrave leur croissance générale et leur développement socioéconomique,

Considérant que la responsabilité de la mise en place de systèmes efficaces de transit incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit,

Consciente qu'il importe de promouvoir la collaboration entre pays en développement sans littoral et pays de transit sur la base d'intérêts communs, et notant que les efforts de collaboration doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, tenant compte des réalités, des capacités et niveaux de développement des différents pays et respectant leurs priorités nationales, pour autant qu'elles soient compatibles avec les normes et les engagements internationaux,

Constatant la nécessité de promouvoir les investissements publics et privés dans les infrastructures énergétiques et les technologies énergétiques non polluantes, et consciente des vulnérabilités et besoins particuliers des pays en développement sans littoral,

Soulignant l'importance de la participation et de la contribution des pays en développement sans littoral à l'Expo 2017, qui se tiendra à Astana sur le thème « L'énergie de l'avenir »,

Considérant qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays, et consciente qu'il importe de développer les infrastructures de transport existantes pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne,

Réaffirmant qu'il est essentiel d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition, de permettre à tous de vivre en bonne santé, d'assurer à tous, de manière équitable, une éducation de qualité, de réaliser l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles pour parvenir à un développement durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente que le Programme d'action de Vienne, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

Prenant note de l'Appel à l'action de Livingstone pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral, du communiqué de la Réunion ministérielle des pays en développement sans littoral organisée en marge de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Nairobi le 16 décembre 2015, de la déclaration adoptée à la cinquième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue à Genève les 23 et 24 juin 2016, du communiqué de la quinzième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue à New York le 22 septembre 2016, et de la déclaration ministérielle adoptée à la Réunion de haut niveau sur le transport

durable dans les pays en développement sans littoral, tenue à Santa Cruz (État plurinational de Bolivie) les 13 et 14 octobre 2016,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁸;

2. *Se félicite* que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés qu'ils rencontrent soient reconnus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹ et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba¹⁰, et affirme que la mise en œuvre effective de ces programmes et des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹¹ serait un moteur de progrès social et économique dans les pays en développement sans littoral et contribuerait à désenclaver leur économie;

3. *Rappelle* la teneur du paragraphe 11 de sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013 et souligne que les préoccupations et les difficultés propres aux pays en développement sans littoral devraient recevoir toute l'attention requise dans le processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4. *Constate* que, dans le cadre des efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et réaliser le développement durable, les pays en développement sans littoral doivent faire face à des problèmes particuliers, et souligne à ce propos qu'il importe que la communauté internationale continue de fournir un appui pour compléter les efforts déployés par ces pays;

5. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien des infrastructures, le commerce international et la facilitation du commerce, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre, à tous les niveaux;

6. *Invite* les partenaires de développement à apporter, selon que de besoin, l'appui technique et financier ciblé nécessaire à la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le Programme d'action de Vienne;

7. *Invite* les États Membres à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer efficacement la mise en œuvre;

8. *Se félicite* des efforts faits par les États Membres et autres partenaires de développement, y compris les organes directeurs de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

⁸ A/71/313.

⁹ Résolution 70/1.

¹⁰ Résolution 69/313, annexe.

¹¹ Résolution 69/137, annexe II.

de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la CNUCED pour intégrer, notamment, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail;

9. *Rappelle* les conclusions de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹², tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016, et engage la CNUCED à contribuer à répondre aux besoins des pays en développement sans littoral, conformément au Maafikiano de Nairobi¹³;

10. *Souligne* que l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités doivent être encouragées, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux, souligne également que la coopération relative aux politiques, aux lois et à la réglementation fondamentales applicables au transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins est une condition essentielle d'un règlement efficace et intégré des problèmes qui se posent au commerce transfrontière et au transport en transit, et souligne que cette coopération doit être favorisée dans l'intérêt mutuel des pays en développement sans littoral et des pays de transit;

11. *Considère* qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, tels que des routes, des chemins de fer et des voies navigables intérieures, et réaffirme que le Programme d'action de Vienne constitue un cadre essentiel pour l'instauration de partenariats véritables entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial;

12. *Invite* les pays en développement sans littoral et les pays de transit à envisager de ratifier, s'il y a lieu, les conventions internationales pertinentes portant sur la facilitation du commerce et des transports¹⁴;

13. *Souligne* que la modernisation de l'équipement joue un rôle essentiel dans la réduction du coût du développement pour les pays en développement sans littoral et, notamment, que le développement et l'entretien des moyens de transport en transit, des infrastructures des technologies de l'information et des communications et de l'infrastructure énergétique sont indispensables pour aider ces pays à réduire le coût élevé des échanges, améliorer leur compétitivité et s'intégrer pleinement au marché mondial;

14. *Souligne* que l'ampleur des ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien de l'infrastructure demeure un problème de taille et que les projets d'infrastructure exigent une coopération internationale, régionale,

¹² Voir TD/519 et Add.1 et 2.

¹³ TD/519/Add.2.

¹⁴ Entre autres, la Convention douanière relative aux conteneurs (Genève, 2 décembre 1972), la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (Genève, 18 mai 1956), la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) (Genève, 14 novembre 1975), la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Genève, 21 octobre 1982) et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (2013).

sous-régionale et bilatérale, l'allocation de parts plus importantes des budgets nationaux, l'octroi effectif d'une aide internationale au développement, des financements multilatéraux consacrés à la mise en place et à l'entretien de l'infrastructure, ainsi que le renforcement du rôle du secteur privé, et constate que l'investissement public et l'investissement privé ont l'un et l'autre un rôle important à jouer dans le financement des infrastructures, notamment par l'intermédiaire des banques de développement, des institutions de financement du développement et des instruments et mécanismes tels que les partenariats public-privé, le financement mixte, qui allie le financement public à des conditions favorables, le financement privé aux conditions commerciales et des connaissances spécialisées provenant des secteurs public et privé, les structures de titrisation, le financement de projet sans recours, les instruments de réduction des risques et les structures de financement commun;

15. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit d'engager une action commune pour développer et améliorer les couloirs internationaux de transport et de transit couvrant tous les modes de transport, tels que les voies de navigation intérieure, les routes, les réseaux ferroviaires, les ports et les pipelines, afin de répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;

16. *Constata* que divers obstacles retardent l'investissement privé dans l'infrastructure, aussi bien du côté de l'offre que de la demande, et que cette insuffisance est due, d'une part, aux carences des plans d'équipement et au manque de projets soigneusement élaborés qui puissent attirer les investissements et, d'autre part, aux mécanismes d'incitation du secteur privé, qui ne favorisent pas nécessairement l'investissement dans de nombreux projets à long terme, et aux risques que perçoivent les investisseurs, engage les pays en développement sans littoral à intégrer dans leurs stratégies nationales de développement durable des plans d'investissement dans des infrastructures résilientes de qualité, tout en renforçant les conditions favorables à l'activité intérieure, et demande à la communauté internationale d'apporter un soutien technique pour aider les pays en développement sans littoral à traduire leurs plans en filières de projets concrets, ainsi qu'un appui technique à des projets individuels réalisables, notamment pour les études de faisabilité, la négociation de contrats complexes et la gestion des projets;

17. *Encourage* les banques multilatérales de développement, notamment les banques régionales, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à éliminer les lacunes de l'infrastructure régionale de facilitation des échanges, de transport et de transit, notamment en achevant les tronçons manquants pour relier en particulier les pays en développement sans littoral à leur réseau régional;

18. *Souligne* que, pour accroître leur compétitivité et leur diversification et assurer leur développement économique, il est crucial que les pays en développement sans littoral s'intègrent mieux aux marchés mondiaux et aux chaînes de valeur mondiales;

19. *Prend note avec satisfaction* des éléments qui figurent dans le paquet de Nairobi adopté à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue à Nairobi, et engage les États membres de l'Organisation mondiale du commerce à ratifier rapidement l'Accord sur la facilitation des échanges;

20. *Souligne*, pour leur développement économique, il importe que les pays en développement sans littoral participent davantage au système commercial multilatéral;

21. *Considère* que les secteurs des services sont des éléments importants pour favoriser le commerce de marchandises et la participation effective au commerce international et aux chaînes de valeur mondiales, que des secteurs des services efficaces renforcent la productivité, réduisent le coût des échanges et favorisent la création d'emplois, et qu'il convient par conséquent d'aider les pays en développement sans littoral à augmenter la part des services dans leurs économies et leurs exportations, notamment à l'aide de politiques en ce sens.

22. *Souligne* que l'amélioration de la facilitation du commerce, notamment la poursuite de la rationalisation et de l'harmonisation des procédures et formalités de douane et de transit, la gestion transparente et efficace des frontières et la coordination des activités des services chargés des contrôles aux frontières, aideraient les pays en développement sans littoral à accroître la compétitivité de leurs exportations de biens et services;

23. *Souligne* également qu'il faut promouvoir une véritable intégration régionale pour élargir la coopération entre les pays à d'autres domaines que le commerce et sa facilitation, en y incluant les investissements, la recherche-développement et les politiques propres à accélérer le développement industriel et le maillage au niveau régional, que cette démarche non seulement facilitera les changements structurels et favorisera la croissance économique dans les pays en développement sans littoral mais contribuera aussi à relier collectivement les régions aux marchés mondiaux, ce qui permettra d'améliorer la compétitivité et de tirer le plus grand profit de la mondialisation, et que, pour que les partenaires de coopération tirent mutuellement parti de leurs différentes expériences, il convient de recenser, d'échanger et de diffuser les meilleures pratiques;

24. *Constate* que les économies de nombreux pays en développement sans littoral demeurent tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits de base, souvent à faible valeur ajoutée, et souligne qu'il faut renouveler et renforcer les partenariats pour le développement afin que les pays en développement sans littoral puissent diversifier leur économie et accroître la valeur ajoutée de leurs exportations en s'intégrant dans les chaînes de valeur mondiales et en y développant progressivement leurs activités grâce au renforcement de leurs capacités de production, y compris avec la participation du secteur privé, et au développement de leurs petites et moyennes entreprises, en vue de rendre leurs produits plus concurrentiels sur les marchés à l'exportation, et se félicite de la création, dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba¹⁵, du Mécanisme de facilitation des technologies;

25. *Souligne* que, pour que les pays en développement sans littoral puissent utiliser pleinement leur potentiel en matière d'exportation et de commerce, il est important de prendre des mesures à même de promouvoir une transformation structurelle de l'économie qui permette de réduire l'incidence négative des désavantages géographiques et des chocs externes, de créer des emplois et, à terme, de conduire à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et d'assurer une croissance et un développement rapides, durables et

¹⁵ Résolution 69/313, annexe, par. 123.

partagés, souligne que chaque pays en développement sans littoral est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, et souligne, à cet égard, que les efforts consentis par ces pays devraient être soutenus par un environnement économique international porteur;

26. *Se dit consciente* que les pays en développement sans littoral restent très vulnérables aux chocs économiques externes et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale;

27. *Se dit également consciente* que les changements climatiques, la dégradation des sols, la désertification, le déboisement, les inondations, y compris les inondations éruptives de lacs glaciaires, et la sécheresse ont des conséquences néfastes pour les économies des pays en développement sans littoral, estime qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour faire face à ces problèmes et demande à la communauté internationale de continuer, selon qu'il conviendra, d'appuyer les efforts que font ces pays pour y remédier de façon homogène;

28. *Se dit en outre consciente* que les pays en développement sans littoral sont vulnérables aux changements climatiques, qui aggravent la désertification et la dégradation des sols, et subissent toujours les effets néfastes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse;

29. *Prie instamment* les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait de ratifier, dans les meilleurs délais, l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, afin de rendre ce groupe de réflexion pleinement opérationnel;

30. *Considère* que les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins doivent mobiliser efficacement des ressources suffisantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières, pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action de Vienne, réaffirme que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable, dans laquelle s'inscrit la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et considère que le financement international public joue un rôle important en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources intérieures, s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et vulnérables qui sont les moins dotés en ressources intérieures;

31. *Souligne* le rôle crucial que joue le secteur privé, notamment par l'intermédiaire des investissements étrangers directs, dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne;

32. *Souligne également* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté grâce à la création d'emplois, au transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie et à l'apport de capitaux non générateurs de dette, apprécie le rôle essentiel que le secteur privé joue ou peut jouer dans la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution pour les pays en développement sans littoral, engage à cet égard, les États Membres à faciliter les investissements étrangers directs dans ces pays, et demande aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit de s'efforcer

de créer des conditions propres à attirer ces investissements et à encourager la participation du secteur privé;

33. *Affirme de nouveau* qu'il demeure crucial que les engagements en matière d'aide publique au développement soient honorés et que les fournisseurs de cette aide réaffirment leurs engagements respectifs en la matière;

34. *Invite* les pays en développement à s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs moyens, à appuyer la mise en œuvre efficace du Programme d'action de Vienne dans des domaines de coopération définis d'un commun accord dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud;

35. *Demande* aux partenaires de développement de mettre effectivement en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en tenant dûment compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation;

36. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales, comme la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, le Fonds commun pour les produits de base, les organisations d'intégration économique régionales et d'autres organisations régionales et sous régionales concernées, d'intégrer, en tant que de besoin, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente;

37. *Souligne* qu'il importe d'accroître le nombre de données de haute qualité fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes disponibles sur le plan national et de mieux les utiliser, souligne à cette fin la nécessité d'intensifier l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral, et réaffirme la volonté de renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées;

38. *Demande instamment* l'établissement de liens cohérents entre les dispositifs de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, y compris le Programme d'action de Vienne;

39. *Insiste* sur l'importance d'une application, d'un suivi et d'un examen effectifs du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

40. *Insiste* également sur l'importance de l'accès universel à des services énergétiques abordables, fiables, durables et modernes, accueille avec satisfaction la tenue du séminaire de haut niveau sur les moyens d'accélérer l'accès à l'énergie durable pour tous dans les pays en développement sans littoral au travers de partenariats innovants, à Vienne, les 24 et 25 octobre 2016;

41. *Souligne* en outre que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devra continuer d'assurer le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et d'en rendre compte tout en menant des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial;

42. *Encourage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Vienne;

43. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.
